

Date d'élaboration : septembre 2017

POSTE : ELECTROMECANICIEN MINE / USINE MOS

1. Description des activités

Cet opérateur était chargé de la pose et de l'entretien d'installations électriques jour-fond
Il assurait également l'entretien électrique des **engins diesel** mine et carrière.

Pour toute intervention se faisant au fond (installation ventilateur, pompes, chantier, dépannages engins) (**Huiles de lubrification, garnitures amiante**) les conditions étaient celles de la mine (fumées d'engins dans galeries de roulage, dans retour de **fumées de tirs** dans la boue, la chaleur, le bruit et l'ambiance humide) et en manipulant souvent de lourdes charges

Il intervenait également dans l'usine de production d'or par traitement au cyanure.

Il était exposé aux poussières de concassage et de broyage, aux produits liés à divers procédés : flottation, cyanuration, régénérations charbons actifs, stations de pompage, distributions de chaux et autres sous silos.

Dans tous ces lieux de travail, présence importante de poussières, de vapeurs diverses et de bruits importants.

L'atelier électrique usine se trouvant dans un local de distribution électrique à proximité de transformateurs donc exposé aux ondes électromagnétiques.

Le nettoyage des pièces se faisant au fond, comme en atelier, dans des fontaines de nettoyage avec des solvants de nature indéterminée.

2. Expositions

poussières de minerai : silice, arsenic, radon, cadmium, plomb, émanations des moteurs thermiques, particules fines, gaz d'explosifs, amiante, CEM

3. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

1. Amiante

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé ou tout autre protocole approprié plus favorable

2. Arsenic

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale tous les deux ans
- une radiographie pulmonaire tous les deux ans
- une surveillance dermatologique ainsi
- qu'une surveillance échographique abdominale de l'étage sus-mésocolique tous les deux ans

3. HAP, particules fines et Amines aromatiques

Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans

4. Silice cristalline

5. Solvants issus des hydrocarbures ou chlorés

Avec l'accord du médecin conseil : Tous les deux ans

- Clearance de la créatinine
- Compte d'Addis-Hamburger
- NFS

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, il est conseillé que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

Notamment il appartiendra à cette structure d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (particules fines de diésels, émanations des moteurs thermiques, huiles pulvérisées, silice, arsenic par exemple pourrait justifier une TDM régulière).